

Directives pour les doctorants du Département des Sciences du Management

Ces directives entrent en vigueur le 01.02.2019.

Les doctorants du département des Sciences du Management ont besoin d'une formation avancée en termes de contenu et de méthodologie dans leur domaine d'études. Ils doivent notamment apprendre à travailler de façon scientifique et à présenter les résultats de leurs recherches de façon appropriée. C'est la raison pour laquelle les doctorant(e)s doivent obtenir 30 crédits ECTS à partir d'un catalogue flexible d'activités qu'ils devront effectuer pendant leurs études doctorales. Les crédits ECTS qui sont reconnus incluent non seulement le temps de présence, mais également un temps de préparation et de suivi importants. Les doctorant(e)s doivent considérer ces 30 crédits ECTS comme un niveau minimal et doivent s'attendre à participer à des activités de formation et de recherche dépassant ce nombre de crédits.

Les crédits ECTS peuvent être obtenus dès l'inscription au programme doctoral et doivent en tout cas être effectués et validés dans leur intégralité au moment où la thèse de doctorat a été déposée. La directrice/le directeur de thèse et la doctorante/le doctorant sont conjointement responsables de fournir et de documenter les ECTS requis.

La directrice/le directeur de thèse et la présidente/le président du département vérifient et confirment l'obtention des crédits ECTS avant la soumission de la thèse. Si la directrice/le directeur de thèse est également la présidente/le président du département, la présidente adjointe/le président adjoint du département examine et certifie les crédits ECTS. La mention du doctorat quant à elle reste exclusivement basée sur l'évaluation de la thèse et de la soutenance.

Les présentes directives s'appliquent à tous les doctorants du département des Sciences du Management qui se sont inscrits en doctorat après l'entrée en vigueur des présentes directives.

La liste suivante énumère les différentes activités possibles et les crédits ECTS correspondants. Aucune activité n'est définie comme programme obligatoire, c'est aux professeurs membres du département des Sciences du Management qu'il appartient de décider comment les 30 crédits ECTS sont obtenus par les doctorants.

Activités	ECTS
Participation aux colloques doctoraux du département et présentation du projet de doctorat.	5 par colloque
Participation aux colloques doctoraux du département sans présentation du projet de doctorat (en tout au maximum 2 crédits ECTS).	1 par participation
Présentation d'un papier lié à la thèse lors d'une conférence scientifique internationale ou d'un colloque doctoral externe.	10 par présentation
Participation à une conférence internationale sans présentation (en tout au maximum 2 crédits ECTS).	1 par conférence
Rédaction d'un papier de recherche (working paper) ou d'un rapport de recherche dans le cadre du projet de thèse*	4 par papier de recherche (working paper)
Rédaction d'un article dans le cadre du projet de thèse qui est idéalement accepté pour publication dans une revue à comité de lecture, mais qui a au minimum a été soumis à une revue à comité de lecture avec de très bonnes chances de publication (les évaluations correspondantes de la revue doivent être fournies par le doctorant).	7 par soumission 15 par publication
Participation à des cours doctoraux ou à des cours universitaires de formation continue.	ECTS du cours ou 1 ECTS par jour de cours
Participation à des cours de master, si ceux-ci n'ont pas été suivis dans le cadre des études.	ECTS du cours
Participation régulière aux séminaires de recherche proposés par la faculté (en tout au maximum 6 crédits ECTS).	1 par semestre
Rédaction de rapports/évaluations d'arbitre (en tout au maximum 4 crédits ECTS).	1 par rapport
Séjours de recherche à l'étranger (en tout au maximum 3 crédits ECTS).	1 par semaine
Assistanat/soutien pour des séminaires ou des cours du département** (en tout au maximum 6 crédits ECTS)	En fonction des crédits (proportionnellement) offerts par le cours ou séminaire
Co-encadrement des travaux de bachelor et de master** (en tout au maximum 6 crédits ECTS).	1 par travail

* Les 4 crédits ECTS d'un papier de recherche (working paper) ne peuvent pas être crédités en plus de ceux reçus pour le même papier soumis ou publié dans une revue à comité de lecture.

** Les crédits ECTS obtenus pour de telles tâches ne doivent pas être considérés comme une limite en termes de travaux d'étudiants à superviser ou de cours à encadrer. Ces crédits peuvent être validés pour la formation doctorale, mais ne correspondent pas nécessairement à la quantité de travail à effectuer de manière normale dans le cadre de leur branche.